

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 février 2026

**Délibération**

**N° 26.014.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 23**

**Votants ..... 27**

**Pour ..... 27**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -  
CRÉATION D'EMPLOI -  
APPROBATION**

Date de la convocation : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six

**Et le 17 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**10 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260217-DELIB\_26\_01

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 17 février 2026**

---

**Tableau des effectifs – Mise à jour – Création d'emploi – Approbation**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer et de modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** l'avis du CST en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'assistante de direction, au Pôle Environnement et Développement Durable ;

**Considérant** que, pour satisfaire ce besoin, il est nécessaire de créer l'emploi permanent à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique suivantes :

- Niveau de recrutement : grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o Niveau de rémunération compris entre l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 368, indice majoré 367, et l'échelon 3 de ce grade, indice brut 376, indice majoré 370 ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre en compte cette modification dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

**1- Personnel titulaire à temps complet :**

Filière administrative :

- 1 directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 attachés hors classe ;
- 3 attachés principaux ;
- 6 attachés (dont 3 ouverts aux contractuels) ;
- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 5 rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 7 rédacteurs (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

- 7 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 8 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe (dont 2 ouvert aux contractuels)
- 9 adjoints administratifs ;

Filière technique :

- 5 ingénieurs principaux (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 2 ingénieurs (ouvert aux contractuels) ;
- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 4 techniciens (dont 2 ouverts aux contractuels) ;
- 4 agents de maîtrise principaux ;
- 3 agents de maîtrise ;
- 16 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 26 adjoints technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe (dont 7 ouverts aux contractuels) ;
- 20 adjoints techniques (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière animation :

- 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 adjoints d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière culturelle :

- 1 bibliothécaire principal ;
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Filière médico-sociale :

- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 éducateurs de jeunes enfants ;

2- Personnel titulaire à temps non complet :

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 28 heures/semaine.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de créer l'emploi ci-dessus exposé.

**II. DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

**III. PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **0 5 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**0 5 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Bernard GUERRERE